



République Française  
Département : TARN  
Arrondissement : Albi  
LARROQUE - COMMUNE

## Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Régine MOULIADE.

Secrétaire de la séance : Antoine VIATGÉ

**Présents** : Régine MOULIADE, Mickaël VIATGÉ, Sarah CROUZET, Mark HELLAND, Anne-Marie NOUAILLAC-DELBOSC, Daphné O'NEILL, Cédric DELPECH, Thomas FORMISANO, Christelle JACOB, Julie POGORZELSKI, Antoine VIATGÉ

### Ordre du jour :

1. Validation du PV du Conseil municipal du 6 février 2026
2. Élection du Maire par le Conseil municipal
3. Création des postes d'adjoints
4. Élection des adjoints
5. Tableau du Conseil municipal
6. Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.
7. Attribution des indemnités de fonction du Maire et des adjoints
8. Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire
9. Commission communale des impôts directs (CCID)
10. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
11. Désignation de deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET)
12. Modification du plan de financement du projet "Accueillir de nouveaux habitants et redynamiser la commune"
13. Questions et informations diverses

Ouverture de la séance : 18h37

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, une nouvelle équipe prend place au Conseil municipal. Selon la règle, Mark HELLAND Conseiller municipal et doyen de l'assemblée, préside la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Mark HELLAND procède à l'appel des Conseillers. L'équipe est au complet soit 11 conseillers. Conformément à l'article L2122-7 du CGCT Antoine VIATGÉ, élu le plus jeune du Conseil, est nommé secrétaire de séance.

### 1/ Validation du Procès-verbal de la séance du 6 février 2026

Aucune remarque ou opposition n'étant formulée, le Procès-verbal de la séance du 6 février 2026 est **adopté à l'unanimité**.

### 2/ Election du Maire par le Conseil municipal (N° DE\_005\_2026)

Conformément à l'article L. 2122-4 du CGCT, il est procédé à l'élection du Maire à scrutin secret et à la majorité absolue. Madame Régine MOULIADE est la seule candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au **1<sup>er</sup> tour de scrutin** : Mme Régine MOULIADE obtient onze (11) voix

Madame Régine MOULIADE est élue maire de Larroque à l'unanimité et remercie le Conseil municipal pour sa confiance et son élection au poste de Maire. Elle rappelle à tous de « *travailler avec toujours à l'esprit l'intérêt général. Objectif, faire avancer la commune et je sais pouvoir compter sur vous* ».

Elle prend alors la présidence de Conseil municipal afin de poursuivre le déroulé des affaires soumises à l'ordre du jour.

### 3/ Création des postes d'adjoints (N° DE\_006\_2026)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L2122-1 du CGCT, le Conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au maire avant de procéder à leur élection.

Elle précise que pour une commune de notre strate démographique, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil, soit un maximum de 3 adjoints. Elle propose aux membres du Conseil municipal d'élire 2 adjoints.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
- **Considérant** que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- **Considérant** que le Conseil municipal compte 11 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité** :

1. **Fixe** à deux le nombre d'adjoints au maire de la commune.
2. **Dit** que cette délibération prend effet immédiatement pour l'organisation de l'élection des adjoints.

### 4/ Election des adjoints au Maire (N° DE\_007\_2026)

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la délibération n°DE\_006\_2026 fixant le nombre d'adjoints à 2, il convient de procéder à l'élection des 2 adjoints.

Une seule liste paritaire est présentée : Monsieur Mickaël VIATGÉ se porte candidat au poste de 1er adjoint. Madame Sarah CROUZET se porte candidat au poste de 2nd adjoint.

Régine MOULIADE rappelle les missions aux postes d'adjoints.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
- **Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au **1er tour de scrutin** : La liste unique a obtenu 11 (onze) voix

**La liste unique ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Mickaël VIATGÉ et Madame Sarah CROUZET ont été proclamés adjoints au Maire**

#### 5/ Tableau du Conseil municipal.

L'équipe du Conseil municipal est constituée comme suit :

- ✓ MOULIADE Régine : MAIRE
- ✓ VIATGÉ Mickaël : 1er Adjoint au maire
- ✓ CROUZET Sarah : 2e Adjointe au maire
- ✓ HELLAND Mark : Conseiller municipal délégué
- ✓ NOUAILLAC-DELBOSC Anne-Marie : Conseillère municipale
- ✓ O'NEILL Daphné : Conseillère municipale
- ✓ DELPECH Cédric : Conseiller municipal
- ✓ FORMISANO Thomas : Conseiller municipal
- ✓ JACOB Christelle : Conseillère municipale
- ✓ POGORZELSKI Julie : Conseillère municipale
- ✓ VIATGÉ Antoine : Conseiller municipal

#### 6/ Lecture de la charte de l'élu local par le Maire.

Madame Le Maire distribue le document « charte de l'élu » aux conseillers municipaux et procède à sa lecture.

Elle distribue ensuite la fiche de collecte de coordonnées personnelles que chacun remplit et dépose au secrétariat.

#### 7/ Attribution des indemnités de fonction de maire et des adjoints (N° DE\_008\_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT, il appartient au Conseil de fixer les indemnités de fonction dans la limite des enveloppes budgétaires.

Le Conseil municipal ayant décidé de nommer 2 adjoints, Régine MOULIADE propose une indemnité au conseiller qui participe aux commissions en remplacement des frais de déplacement. Elle précise que l'indice de référence est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice 1027). Pour les communes de moins de 500 habitants, les taux maximaux sont :

	Taux en % de l'indice brut le plus haut de la fonction publique 2020-2026	Taux en % de l'indice brut le plus haut de la fonction publique 2026	Taux en % alloué 2020-2026	Taux en% proposé 2026
<b>Maire &lt; 500 hab</b>	25.50 %	28,1%	<b>17.00 %</b>	<b>18,00 %</b>
<b>Adjoints &lt; 500 hab</b>	9.90 %	10,89%	<b>8.00 %</b>	<b>9,00 %</b>
<b>Conseiller municipal ayant délégation</b>		6%	-	<b>1,50 %</b>

Thomas FORMISANO : *pourquoi le Maire et les adjoints ne prennent pas la totalité proposée ?*

Régine MOULIADE : *les indemnités impactent le budget de la commune*

Julie POGORZELSKI : *est-ce le même montant pour 6 ans ?*

Régine MOULIADE : *le montant évolue si la valeur de l'indice augmente.*

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- **Vu** les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Maire et adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Après en avoir **délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**, et avec effet immédiat :

**1.Fixe** le montant des indemnités effectif des fonctions de Maire et des adjoints. Les taux des indemnités de fonction sont fixes sur toute la durée du mandat.

Bénéficiaire	Fonction	Pourcentage
Régine MOULIADE	Maire	18,00 %
Mickaël VIATGÉ	1er Adjoint	9,00 %
Sarah CROUZET	2ème Adjoint	9,00 %
Mark HELLAND	Elu délégation SMAEPG / OM	1,50 %

**2.Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6531.

**3.Dit** que ces indemnités seront revalorisées automatiquement suivant l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

#### 8/ Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire (N° DE\_009\_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un souci de favoriser une administration rapide et efficace des affaires de la commune, la loi permet au Conseil de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions.

Ces délégations évitent de multiplier les réunions du Conseil pour des actes de gestion courante. Le Maire précise qu'il rendra compte au Conseil, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Une clarification est demandée sur le droit de préemption, qui permet à la mairie d'être acquéreur prioritaire sur des biens en vente dans le périmètre du village.

- **Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
6. **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
7. **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
8. **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
9. **De demander** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
10. **Les délégations** consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

#### 9/ Commission communale des impôts directs (CCID), (N° DE\_010\_2026)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2.000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Il est précisé que la commission vérifie les modifications extérieures (piscines, ravalements) sur la base des déclarations de travaux, sans entrer chez les habitants.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10.000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- 1. Décide** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du code général des Impôts :

Christophe ALBAREDE	Christelle JACOB	Julie POGORZELSKI
Sébastien CHATEAU	Gwénaëlle AUDARD	Céline ROUCOLLE
Gérard CHASSAGNAT	Anne-Marie NOUAILLAC-DELBOSC	Danielle SANHARD
Alain COCHET	Daphné O'NEILL	Julie THOREL
Lycette CONDÉ	Pascal PARIS	Jean- François VERDIER
Sarah CROUZET	Bernard PINCK	Mickaël VIATGE
Cédric DELPECH	Marie-Pierre PINEL	Pierre VLIEGHE
Mark HELLAND	Jacques RAYMONDON	Katy VONCK

**2.Charge** le Maire de transmettre cette liste aux services fiscaux pour nomination définitive par le Directeur Provincial des Finances Publiques.

#### 10/ Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) (N° DE\_011\_2026)

Le Maire rappelle que pour l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO). Elle est chargée d'analyser les offres des marchés publics.

Pour notre commune, la commission est composée du Maire, qui en est le président, et de trois membres du Conseil Municipal élus par l'assemblée en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est également procédé à l'élection de trois membres suppléants.

- **Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
- **Considérant** qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Candidats au poste de titulaire :**

Mickaël VIATGÉ  
Sarah CROUZET  
Cédric DELPECH

**Candidats au poste de suppléant :**

Mark HELLAND  
Thomas FORMISANO  
Antoine VIATGÉ

Le Conseil municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

**1. DESIGNE** pour la durée du mandat en tant que :

**- délégués titulaires :**

Mickaël VIATGÉ  
Sarah CROUZET  
Cédric DELPECH

**- délégués suppléants :**

Mark HELLAND  
Thomas FORMISANO  
Antoine VIATGÉ

**2.DIT** qu'en cas d'empêchement, un titulaire est remplacé par un suppléant.

11/ Désignation de deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) (N° DE\_012\_2026)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de LARROQUE est adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET)**.

En application des statuts du syndicat et suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- **Vu**, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,
- **Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- **Considérant** que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que « *les communes membres de population inférieure ou égale à 10.000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10.000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux* ».

Après en avoir **délibéré à l'unanimité**, le Conseil municipal :

**DÉSIGNE** en qualité de délégués titulaires au SDET :

- ✓ **Mark HELLAND titulaire**
- ✓ **Cédric DELPECH suppléant**

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président du SDET et de transmettre la présente délibération aux services de la Préfecture.

12/ Modification du plan de financement du projet « Accueillir de nouveaux habitants et dynamiser la commune » (N° DE\_013\_2026)

Madame le Maire présente le projet « Accueillir de nouveaux habitants et dynamiser la commune »  
Ce projet de réhabilitation représente une opportunité unique de revitaliser le centre-bourg en proposant de nouveaux espaces de vie, de services et de commerces. Il s'inscrit dans une démarche de revitalisation du tissu local et de valorisation du patrimoine bâti existant.

- Réhabilitation d'un bâtiment existant : Conserver et valoriser le patrimoine architectural en réhabilitant un bâtiment existant pour lui donner une nouvelle vie et l'adapter aux besoins contemporains.
- Création de 2 logements : Proposer de nouveaux logements sociaux attractifs à loyer modéré. Les logements seront adaptés à différents types de familles, contribuant ainsi à accroître l'offre de logements de la commune et de répondre à une demande.
- Création d'une salle des associations : Offrir un espace de rencontre et d'activités pour les associations locales, favorisant ainsi le lien social et le développement de la vie associative.

Suite à l'appel d'offre, le cabinet d'architecture AAIA a été retenu. Il nous a présenté l'avant-projet définitif qui fait ressortir un montant de travaux de 508.619,35 € HT.

Suite à l'attribution de la subvention de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) concernant les logements sociaux, le plan de financement est modifié comme suit :

Financier	Assiette éligible	Taux	Montant	Notification
ETAT DETR-Fond Vert	400.619,35 €	52%	210.000,00 €	Oui
Région 2*5000	508.619,35 €	2%	10.000,00 €	Non
Département	97.000,00 €	39%	38.000,00 €	Non
CAGG logements sociaux	508.619,35 €	6%	32.000,00 €	Oui
CAGG fonds de concours	508.619,35 €	11%	55.000,00 €	Oui
Emprunt commune	508.619,35 €	31%	150.000,00 €	
Autofinancement	508.619,35 €	1%	13.619,35 €	

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter des aides financières reprises dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé de Madame la Maire, **après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité décide :**

- **d'adopter le projet** « Accueillir de nouveaux habitants et dynamiser la commune » pour un coût prévisionnel de 508.619,35 € HT
- **de déposer un dossier** de demandes de subventions auprès de l'État (DETR fonds verts), de la Région Occitanie, du Département du Tarn, de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

### 13/ Questions et informations diverses

Sarah CROUZET informe le Conseil que le **jury régional "Villes et Villages Fleuris" (VVF)** visitera la commune en 2026. Un parcours est prévu, incluant une présentation en mairie, la visite du sentier pédagogique, de l'église Saint-Martin et de la chapelle de Mespel.

### **Calendrier des événements :**

- ✓ Broyage des végétaux : 28 mars 2026
- ✓ Nettoyage de printemps : 11 avril 2026
- ✓ Plantation d'arbustes : 18 avril 2026
- ✓ Remerciements des élus : 9 mai 2026, 11h00
- ✓ Repas communal : 20 juin 2026, 19h00

La nouvelle équipe du conseil municipal a décidé d'instaurer les « **Samedis Café** », le dernier samedi du mois. Le premier est prévu le 28 mars 2026 de 10h à 11h.

**Communication** : Un document présentant la nouvelle équipe municipale est en cours de finalisation et sera distribué prochainement. Les secteurs de distribution ont été répartis entre les élus.

Fin de la séance : 20h46

Régine MOULIADE  
Présidente de séance



Antoine VIATGÉ  
Secrétaire de séance

